

Communiqué de presse

PA 2011: Le Conseil fédéral refuse l'égalité de traitement pour les vaches allaitantes

Le deuxième train d'ordonnances d'exécution de la Politique agricole 2011 (PA 2011), adopté par le Conseil fédéral le 25 juin, a notamment pour conséquence que les détenteurs de vaches allaitantes vont perdre des paiements directs. L'Association suisse des détenteurs de vaches nourrices et de vaches mères (ASVNM) déplore cette décision. En effet, s'il a accepté des propositions d'amélioration du projet qu'il avait mis en consultation, le Gouvernement a refusé l'égalité de traitement pour les vaches allaitantes.

Le Conseil fédéral a considérablement réduit le montant des contributions pour les animaux consommant des fourrages grossiers. Il a simultanément refusé de traiter les vaches allaitantes et les vaches laitières sur un pied d'égalité. Ainsi, les vaches allaitantes continueront de ne toucher que des contributions réduites pour les sorties régulières en plein air (SRPA) et les systèmes de stabulation particulièrement respectueux des animaux (SST). D'autres mesures compensatoires n'offriront aux exploitations allaitantes, notamment à celles de plaine, que des améliorations insignifiantes.

L'ASVNM est très déçue que les familles paysannes croyant en l'innovation et en la croissance soient désavantagées. Elle demande par conséquent au Conseil fédéral de revoir sa position. Les produits issus de la détention des vaches allaitantes sont très demandés. Malheureusement, le Gouvernement a manqué l'occasion de réserver à cette branche de production la place qu'elle mérite dans la politique agricole.

L'ASVNM accueille par ailleurs favorablement le recensement des effectifs par la Banque de données sur le trafic des animaux (BDTA). L'abandon du jour de référence empêchera les perturbations du marché du bétail de boucherie et de rente que l'on connaissait jusqu'ici. La stabilité des prix s'en trouvera nettement améliorée. Le recensement par la BDTA provoquera aussi l'harmonisation souhaitée des facteurs UGBFG pour le jeune bétail. L'ASVNM salue enfin l'augmentation paritaire des contributions pour l'exploitation dans des conditions difficiles et l'adaptation de diverses limites supérieures.

La détention des vaches allaitantes convient particulièrement à l'exploitation des prairies et des pâturages. La détention des animaux au pré et leur alimentation basée sur des fourrages grossiers indigènes permet la production d'une viande savoureuse. De plus, ce mode de détention respectueux des animaux est très apprécié par les consommateurs. En termes d'exploitation écologique des surfaces herbagères et de bien-être des animaux, les vaches allaitantes sont en parfaite adéquation avec le mandat de prestations confié à l'agriculture.

Renseignements:

Corsin Farrér, président, 079 320 15 33

Urs Vogt, gérant, 079 404 28 28